



Arrêté n° A_2025_0666

Portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Nader BEYK, 10^{ème} Adjoint au maire

Le Maire de Romainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Romainville en date du 11 décembre 2025, portant élection de Monsieur Nader BEYK en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficiente des ressources humaines communales et un dialogue social structuré, continu et conforme aux règles statutaires applicables à la fonction publique territoriale ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Nader BEYK, Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- La gestion des ressources humaines, incluant notamment :
 - la politique de gestion des effectifs,
 - l'organisation du temps de travail,
 - la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
 - la formation professionnelle,
 - l'égalité professionnelle et la qualité de vie et des conditions de travail ;
- Le dialogue social, incluant notamment :
 - les relations avec les organisations syndicales,
 - la préparation et le suivi des instances représentatives du personnel,
 - la concertation sociale et les négociations collectives locales,
 - le suivi des accords collectifs conclus par la collectivité.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des compétences déléguées à l'article 1, Monsieur Nader BEYK reçoit délégation de signature pour signer, au nom du Maire et sous sa responsabilité :

- Toute correspondance administrative courante relevant des ressources humaines et du dialogue social ;
- Tout acte, document, décision ou convention ne présentant ni caractère réglementaire général ni incidence budgétaire directe engageant la collectivité au-delà des crédits votés ;
- Les documents relatifs à la préparation, à l'organisation et au suivi des instances de dialogue social.

Article 3 – Responsabilité et contrôle

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Elle peut être retirée ou modifiée à tout moment.

Article 4 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la commune ;
- affiché en mairie ;
- transmis au représentant de l'État dans le département, conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT.

Article 5 – Exécution

Le Directeur général des services et le Directeur juridique de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Romainville, le

François DECHY
Maire |